



MAIRIE D'APCHAT
LE BOURG 63420 APCHAT

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à 20 h 30

Nombre de conseillers :
en exercice : 10
présents : 7
votants : 7
(dont 0 procuration)

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Apchat, sous la présidence de Monsieur Patrick PELISSIER, Maire

Présents : Mmes Françoise PELISSIER, Nathalie THOMAS
MM Christian BAFOIL, Cédric BOYER, Nicolas BUFFAY,
Christian LASSAIGNE, Patrick PELISSIER

Absents : Thierry CHARBONNIER, (excusé), Angélique LAROQUE (excusée),
Raymond SIBILLE (excusé)

Date de la convocation : 05/12/2022

Secrétaire de séance : Françoise PELISSIER

◆ Le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 23/09/2022. Aucune observation.

Accord du conseil municipal pour approuver le PV.

(7 présents - 7 votants : 7 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)



Délibération n° 21-2022

OBJET : Avis des communes sur le PLH 2023-2028 de l'Agglo Pays d'Issoire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 26 octobre 2017, l'Agglo Pays d'Issoire a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le périmètre des 88 communes de son territoire.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, devra permettre de guider l'action publique dans la politique du logement.

Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs fixés.

À partir des éléments du diagnostic débuté en décembre 2019, de rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés tout au long de la démarche, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été définis.

Ainsi le projet de PLH propose des objectifs de production de logements neufs et en réhabilitation égal aux objectifs inscrits dans le SCOT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, révisé au 1^{er} mars 2018, à savoir 470 logements/an. Ces objectifs sont déclinés à l'échelle communale ou par regroupement de communes et sont indiqués dans le document d'orientations.

Il vise également à répondre aux enjeux des 4 orientations clés :

- Orientation 1 : une gouvernance à 88 pour un 1^{er} PLH ;
- Orientation 2 : une production neuve qui répond aux enjeux contemporains de sobriété et de mixité ;
- Orientation 3 : poursuivre la redynamisation et la requalification du parc ancien ;
- Orientation 4 : une politique du logement au service de tous.

Pour répondre à ces orientations, un programme d'actions a été réalisé et se compose en 19 fiches actions.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal concerné par le PLH de donner un avis, dans un délai de 2 mois à compter de la réception du document, sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 29 septembre 2022 par l'Agglo Pays d'Issoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-1 à R302-13, portant sur la procédure de validation du PLH ;

VU la délibération n° 2017-10-31 du 26 octobre 2017 de l'Agglo pays d'Issoire portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

VU le projet de PLH 2023 - 2028 arrêté par délibération n°2022-04-10-AT du Conseil Communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cet avis à l'Agglo Pays d'Issoire dans les meilleurs délais.

(7 présents - 7 votants : 7 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)



Délibération n° 22-2022

OBJET : Réglementation des boiselements : avis du conseil municipal

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 22 septembre 2022, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a invité le conseil municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boiselements.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boiselements, menée par le Conseil Départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissances des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil Départemental.
L'enquête publique correspondante s'est tenue du 20 juin 2022 au 20 juillet 2022.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté, et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune d'APCHAT.

(7 présents - 7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



Délibération n° 23-2022

OBJET : Affaires foncières : Demande acquisition d'une partie de la voie publique à Zanières par M. et Mme UNIACK

Monsieur le Maire Informe les membres du conseil municipal que, par lettre reçue le 23 septembre 2022, Monsieur et Madame UNIACK font le souhait d'acquérir une partie de la voie publique qui se trouve devant leurs parcelles ZH 10 et 11 à Zanières (nouvellement nommée rue des Hironnelles).
Considérant que cette voie est ouverte au public,
Considérant que des réseaux publics passent sous cette voie,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande et refuse de vendre cette partie de voie publique. Cette voie doit rester ouverte au public.

(7 présents - 7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



Délibération n° 24-2022

OBJET : Attribution subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention pour l'année 2022 aux associations suivantes :

LES TTITS LOUPS DU CÉZALLIER (année scolaire 2022/2023)	300 €
(Le conseil décide d'attribuer 50 € par élève, soit 6 élèves x 50 € = 300 €)	
ZUM ZUM ARDES (année scolaire 2022/2023)	100 €
UN MONDE MEILLEUR (Festival Un Pays Un Film 2022)	200 €

(7 présents - 7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



Délibération n° 25-2022

OBJET : Modification des tarifs de la salle polyvalente d'Apchat au 1^{er} janvier 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier les tarifs de la salle polyvalente.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Location de la salle à une association dont le siège social est basé sur Apchat	Gratuit
Il a été décidé que les associations qui ont leur siège social basé sur Apchat auront la gratuité de la salle toute l'année sous condition qu'elles effectuent le ménage entièrement de la salle lors des manifestations qu'elles organisent. Si ce point n'est pas respecté, la caution « ménage » ne sera pas restituée.	
Location de la salle à un particulier de la commune	150 €
Location de la salle à un particulier ou une association hors de la commune	250 €
Location de la vaisselle	50 €
Montant de la caution « salle »	400 €
Montant de la caution « ménage + abords extérieurs »	150 €

(7 présents - 7 votants : 7 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)



Délibération n° 26-2022

OBJET : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-1 et L. 2212-2
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 583-1 à L. 583-4 et R. 583-1 et suivants.
Considérant que, afin d'optimiser la consommation d'énergie de la commune, le conseil municipal a engagé une réflexion sur l'opportunité de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public

Considérant que dans le contexte actuel de hausse des prix de l'énergie, cette action vise à :

- réduire la facture de consommation d'électricité ;
- préserver l'environnement par la limitation des gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution lumineuse.

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes

Considérant qu'au regard des spécificités du territoire de la commune, il apparaît que, à certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

Considérant que, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le gestionnaire de l'éclairage public, Territoire d'Énergie-SIEG63, pour étudier les adaptations techniques à mettre en œuvre. Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population.

Considérant toutefois que, à l'occasion de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit, dès que le dispositif technique le permettant sera fonctionnel :

- de 23h00 à 05h30 du 1^{er} septembre au 30 avril
- à 23h30 et sans reprise du 1^{er} mai au 31 août

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Président du Département du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardes,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du Territoire d'Énergie-SIEG 63.

(7 présents - 7 votants : 6 POUR – 1 CONTRE (Cédric Boyer) – 0 ABSTENTION)



OBJET : Divers devis

➔ Fabrication d'un portillon pour l'entrée des logements de l'ancienne école d'Apchat : Ferjack = 1 600 €

Voir avec M. BERCIAUD de La Roche pour avoir un autre devis

➔ Réfection du caniveau-grille à Aurazat car il y a un problème d'humidité à l'intérieur de la maison de M. DUPUY : Devis de Sandy Miché = 350 € HT uniquement pour la main-d'œuvre sans la fourniture des matériaux.

Les conseillers décident que les travaux seront exécutés par l'employé communal.



QUESTIONS DIVERSES

➔ DETR 2023 : demander au cabinet GEOVAL de Cournon de monter les dossiers de demande de subventions pour de la réfection de voirie entre Féchal-haut et Marmaissat et également entre le carrefour d'Heumes et la limite avec Anzat.

➔ Diffuser une information municipale concernant les emplacements des extincteurs dans les villages.

➔ Réunion : Mercredi 14 décembre 2022 à 9 h 30 : Réception des travaux « abords de la mairie » avec l'entreprise KALIT.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant à prendre la parole, la séance est levée à 23h10.

Le Maire,
Patrick PELISSIER

La Secrétaire de Séance,
Françoise PELISSIER